

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 16 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 16 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la communauté aux Hôpitaux Vieux sous la présidence de Monsieur Gérard DEQUE, 1^{er} vice-président en l'absence momentanée de Monsieur Michel MOREL, Président.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents : MM. **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) – **AYMONNIER** Philippe, **TISSOT** Jean Marie, **BRACHOTTE** Patrice, Mme **DOTAL PONS** représentant Mme DUSSAUTOIR Nadine (excusée) (LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – **PAQUETTE** Florent, **CHAPON** Pascal, **BACHELET** Philippe (HOPITAUX NEUFS) – **POIX** Louis, Mme **PAQUETTE** Florence (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel (présent à partir des 21 H 10), **RIVIERE** Michel (présent à partir de 21 H 10), **FLAJOULOT** Denis, **BERTIN GUYON** Denis (JOUGNE) – **PAGE** Claude, **THOMET** Patrick, **PASQUIER** Daniel (LABERGEMENT STE MARIE) – **MIGNON** Claude, **LIETTA** Claude, **BOUGEROLLE** Florent (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique, Mme **GAULARD** Sandrine (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, **MUTIN** Bruno représentant Mr LENGACHER J. Claude (excusé) (METABIEF) – **BONNET** J. Paul, **BILLET** Serge, **CAPELLI** Daniel (MONTPERREUX) – **TISSOT** Gilles (présent à partir de 21 H 10 représenté par Mr JEANNEROD Jacques jusqu'à 21 H 10), **ROBBE** Olivier (LA PLANEE) – **FAIVRE** Michel, **PELLEGRINI** Sylvain, **COSTE** Fabien (OYE ET PALLET) – **JACQUEMIN VERGUET** Claude, **LONCHAMPT** Cédric (LES LONGEVILLES) – **VUILLAUME** Jean Paul, **POURCELOT** Jean Marie (REMORAY BOUJEONS) – **QUEIJO** Michel, Mme **CHAMP** Guillemette représentant Mr PARRET Jean (excusé) (ROCHEJEAN) – **PAILLARD** Nicolas représentant Mme PRETTE Brigitte (excusée), **CHAPUIS** J. Marc (SAINT ANTOINE) – **LANQUETIN** Jean Pierre, **JACQUET** J. Christian (SAINT-POINT) – Mme **QUERRY** Brigitte, **GRANDJEAN** J. Claude (LE TOUILLON LOULETEL).

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

I – SUBVENTIONS 2009

1. Attribution d'une subvention à Art'Muz –année 2009

Monsieur FLEUROT commente à l'assemblée le document (transmis à chaque délégué) établi par les dirigeants de l'association Art'Muz retraçant à la fois le bilan de l'année scolaire 2007-2008 ainsi que les prévisions et projets pour la saison 2008-2009.

Madame DOTAL PONS regrette que la commune des Fourgs ne profite pas plus des compétences de cette école de musique.

Monsieur DEQUE indique que cette association est issue de la fusion des deux écoles de musique de Jougne et de Labergement Ste Marie et qu'elle n'a pas vocation à créer des cellules dans toutes les communes de la communauté. Par contre, elle peut intervenir ponctuellement.

Monsieur AYMONNIER rappelle que les statuts de l'association prévoient l'étude de la possibilité de dispenser des cours de musique aux Fourgs.

Monsieur FLEUROT confirme que cette disposition est prévue dans la convention d'objectifs et de moyens. Le président et le directeur étudient actuellement la faisabilité de mettre en place des cours de solfège et d'instruments aux Fourgs mais entraînera probablement un coût supplémentaire.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que l'association Art'Muz bénéficie d'une subvention importante de la part de la Communauté de communes pour l'exercice de ses activités. Il rappelle que l'article 5 de la Convention d'objectifs et de moyens établie le 21 novembre 2006 prévoit le renouvellement de la convention chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation des résultats de son activité et de son bilan financier (rapport d'activités, bilan, compte de résultats et budget prévisionnel) votés par l'assemblée générale de l'association.

Il indique toutefois que la tacite reconduction ne porte pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Communauté de communes qui fixera annuellement dans le cadre de la préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à Art' Muz et qui fera l'objet d'un avenant.

Il précise que l'ensemble des documents de la gestion de l'année 2008 a été présenté aux élus du comité de pilotage lors d'une réunion qui s'est tenue le mardi 18 novembre 2008.

Les termes de la convention étant respectés, le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour fixer le montant de la subvention, d'un part et autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir, d'autre part.

Il précise que les membres du comité de pilotage du pôle associatif et le bureau ont émis un avis favorable pour verser une subvention d'un montant de 47 000 euros à Art'Muz en 2009.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme Paquette, Messieurs Bachelet et Paillard) :

- décide d'allouer une subvention de 47 000 euros à l'association Art' Muz en 2009,
- **autorise le Président à signer l'avenant à intervenir,**
- **autorise le Président à établir les mandats correspondants,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2009 de la Communauté.**

2. Subventions affectées aux actions

- **Club Apach'Evasion de Pontarlier : attribution d'une subvention pour la journée Handineige en 2009**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le club APACH'EVASION de Pontarlier organise le 1^{er} février 2009 une journée HANDINEIGE sur les sites de Métabief et de Mouthe en partenariat avec le Comité Régional Handisport de Franche-Comté et le Comité Départemental Handisport du Doubs.

L'objectif de cette journée est de donner la possibilité aux personnes de la région en situation de handicap/moteur et ou sensoriel de découvrir les activités de pleine nature grâce au ski alpin et ski nordique dans un milieu qui leur était jusque là inaccessible.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à la somme de 6 300 euros.

Le Club Handisport sollicite de la Communauté de communes l'attribution d'une subvention de 800 euros.

Le Président indique que le bureau de la Communauté a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 décembre dernier.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'allouer une subvention d'un montant de 800 euros au club Apach'Evasion de Pontarlier pour l'organisation de la journée Handineige prévue le 1^{er} février 2009 sur le site de Métabief Mont d'Or,**
- **autorise le Président à établir le mandat correspondant,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2009 de la Communauté.**

- **Course de chiens de Traîneaux aux Fourgs en 2009 – attribution d'une subvention**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat d'Initiative des Fourgs organise sa traditionnelle course de chiens de traîneaux qui se déroulera les samedi 14 et dimanche 15 février 2009 sur le site de Haute Joux.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à la somme de 23 878 euros. Le Syndicat d'Initiative sollicite une participation de la Communauté à hauteur de 1 500 euros.

Il indique que le bureau réuni le 8 décembre dernier a émis un avis favorable pour verser une subvention d'un montant de 1 500 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 euros au Syndicat d'Initiative des Fourgs pour l'organisation de la course de chiens de traîneaux qui se déroulera les samedi 14 et dimanche 15 février 2009,***
- ***autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2009 de la Communauté.***

• Finale de la Coupe d'Europe de fond spécial en 2009 – attribution d'une subvention

Délibération

Le Président informe l'assemblée que l'Olympic Mont d'Or organisera la finale de la Coupe d'Europe de fond spécial pour la saison 2008-2009, les 13,14 et 15 mars 2009 sur le site nordique de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux.

Il précise que cette compétition devrait attirer les meilleurs spécialistes français de la discipline.

Le budget prévisionnel de cette compétition s'élève à la somme de 40 000 euros. L'Olympic Mont d'Or sollicite une participation de la Communauté à hauteur de 8 800 euros.

Il indique que le bureau réuni le 8 décembre dernier a émis un avis favorable pour verser une subvention d'un montant de 8 800 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'attribuer une subvention de 8 800 euros à l'Olympic Mont d'Or pour l'organisation de la finale de la coupe d'Europe de fond spécial qui se déroulera sur le site de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux les 13,14 et 15 mars 2009.***
- ***autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2009 de la Communauté.***

3. Acquisition de matériel handisport (fauteuil tout terrain) – attribution d'une subvention à Apach'Evasion

Délibération

Le Président informe l'assemblée que l'association APACH'EVASION a été créée le 4 décembre 2007 dans le but de poursuivre le projet Handi-nature qui avait débuté deux ans auparavant. Son objectif premier est de permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux activités de pleine nature, pour tous les types de handicap qu'ils soient moteurs, sensoriels ou mentaux. C'est pourquoi l'association s'est

affiliée à la Fédération Française handisport (handicap moteur), d'une part et à la Fédération Française de Sport adapté (Handicap mental), d'autre part.

La diversité des handicaps que l'association prend en compte lui impose d'avoir du matériel très diversifié afin de pouvoir répondre à un maximum de demandes. Le but est de pouvoir répondre aux attentes et aux motivations des personnes en situation de handicap mais aussi de leur faire découvrir des espaces exceptionnels auxquels ils n'ont pas encore accès.

C'est dans ce but que l'association APACH'EVASION sollicite la Communauté de communes afin qu'elle participe en tout ou partie à l'achat d'un Fauteuil Tout Terrain d'un coût de 4 000 euros TTC.

Il précise que les membres du bureau réunis le 8 décembre dernier ont émis un avis favorable pour financer en totalité l'achat de ce matériel par l'association.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve la poursuite du projet Handi nature,***
- ***accepte de financer l'achat d'un Fauteuil Tout Terrain pour un montant de 4 000 euros TTC,***
- ***décide d'attribuer une subvention de 4 000 euros à l'association APACH'EVASION,***
- ***autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2009 de la Communauté.***

II – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1 – Assainissement de Malpas : aménagement du trou de la scie

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la programmation de l'aménagement du Trou de la Scie sur la commune de Malpas dans le but de sécuriser un exutoire, et garantir l'infiltration à long terme.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 60 441,00 €/H.T., après consultation des entreprises, par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose la délibération du 18 avril 2008, visée le 30 avril 2008 par les services de la Sous Préfecture, par laquelle le Conseil de Communauté délègue au Président toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 206 000 €/HT ;

Il souligne que trois entreprises locales ont été consultées (BOUCARD Mont d'Or, Roger CUENOT et LACOSTE) et qu'au vu du classement des offres, l'entreprise LACOSTE, Ets de SACER PARIS NORD-EST « **ZA Aux Grands Champs** » **25410 DANNEMARIE SUR CRETE**, a fait la meilleure proposition jugée sur les conditions financières.

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès de l'entreprise LACOSTE pour l'aménagement du Trou de la Scie et la création d'un puits d'infiltration sur la commune de Malpas pour un montant de 60 441,00 €/HT soit 72 287,44 €/TTC, et à solliciter l'aide du Conseil Général.

Le 1^{er} Vice-Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le Président à passer commande auprès de l'entreprise LACOSTE suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération***

ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'entreprise ;

- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 60 441,00 €/HT ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*
- *demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.*

2 – Réhabilitation du bassin d'assainissement de Métabief – demande de subvention

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la délibération du *1er juillet 2008* visée le 21 juillet 2008 par laquelle le Conseil de Communauté autorise le Président à signer un marché conclu suivant procédure négociée avec le groupement d'entreprises SADE / SACER pour un montant de 3 902 023,14 €/HT soit 4 666 819,68 €/TTC d'une part, et à solliciter l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour le financement d'une première tranche ferme de 2 500 000 €/HT, d'autre part.

Il indique que les trois tranches prévues seront réalisées dans les deux années à venir et qu'il convient, par conséquent, de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau sur la totalité des travaux, à savoir :

- Travaux (offre groupement SADE/SACER)	3 902 023 €
- Frais de maîtrise d'ouvrage	467 977 €
- Frais de maîtrise d'œuvre	<u>30 000 €</u>
- TOTAL	4 400 000 €

Le 1^{er} Vice-Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *sollicite l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour le financement de la totalité de l'opération , soit un montant de 4 400 000 €/HT ;*
- *s'engage à commencer les travaux dès réception des notifications des aides ;*
- *charge le Président à signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *autorise le Département à percevoir pour le compte de la Communauté de Communes la subvention attribuée par l'Agence et à la reverser ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

III – COMPETENCE TOURISME

1 – Ski de fond

- **Convention de prestation de services avec la société OREX**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la convention de prestation de services établie le 15 novembre 2004 avec la société OREX. Il indique qu'il y aurait lieu d'établir une nouvelle convention qui prenne en compte les modifications apportées dans la gestion du service ski de fond.

Il donne lecture du projet de la nouvelle convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf Mr Bachelet qui ne prend pas part au vote :

- *approuve les termes de la convention,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire chaque année au budget Tourisme de la Communauté.*

- **Site nordique du Laveron : convention avec la CCL saison d'hiver 2008-2009**

Délibération

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de convention à intervenir avec la Communauté de communes du Larmont pour définir les modalités de gestion du site du Laveron pour la saison d'hiver 2008-2009.

Il précise que cette convention n'a aucune incidence financière pour la Communauté de communes, celle-ci s'étant acquittée du remboursement de l'annuité d'emprunt contracté pour le dèmeur.

Il donne lecture du projet de la nouvelle convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention,***

- ***autorise le Président à la signer.***

- **Convention de partenariat avec l'association G.T.J.**

Délibération

Le Président expose à l'assemblée que les Grandes Traversées du Jura constituent un des produits phares de l'offre touristique des montagnes du Jura.

Les itinéraires de randonnée de la Grande Traversée du Jura se parcourent en hiver à ski de fond et à raquettes, en été à pied, à VTT et à vélo.

L'itinéraire GTJ de randonnée à ski de fond propose 180 km à parcourir entre, au Nord, les hauts de Villers le Lac dans le Val de Morteau (Doubs) et, au sud, le village de Giron (Ain).

L'itinéraire GTJ de randonnée à raquette propose 120 km à parcourir entre, au nord, Mouthe (Doubs) et, au sud, le village de Giron (Ain) ainsi qu'une boucle sur le plateau de Retord.

Il indique également que la communauté de communes est directement concernée par l'entretien d'une partie de ces itinéraires.

C'est pourquoi il y aurait lieu de souscrire une convention de partenariat avec l'association Grandes Traversées du Jura (GTJ) pour définir l'engagement mutuel des parties en vue d'assurer l'entretien pré-hivernal et hivernal des itinéraires GTJ de ski de fond et de raquettes, de leurs variantes et des itinéraires d'accès, dans le cadre des préconisations détaillées dans la «Charte d'aménagement, d'équipement et d'entretien des itinéraires GTJ».

Il donne lecture du projet de la convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention,***

- ***autorise le Président à la signer,***

- ***s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires à l'entretien de ces itinéraires au budget tourisme de la communauté,***

- ***décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2009 à l'association GTJ et autorise le Président à signer le mandat correspondant.***

- **Travaux et acquisitions divers budget tourisme DM N°4**

Monsieur DONZELOT apporte des informations aux élus sur les travaux envisagés pour améliorer la pratique de l'activité ski de fond et faciliter l'accès aux pistes de ski.

Des travaux d'élargissement de pistes sont envisagés sur la commune des Longevilles pour relier les secteurs bas et haut de Métabief Mt D'Or pour permettre, à l'avenir, le damage et l'entretien de la totalité des pistes de ce secteur par une seule machine. Par ailleurs, il faudrait créer une aire de stationnement vers la ferme de la Roulette pour permettre le stationnement des véhicules en cas de repli vers ce site si l'enneigement venait à être insuffisant. L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 6 920 euros H.T.

Par ailleurs, il serait judicieux d'investir dans deux lames chargeuses pour équiper les dameurs de la communauté pour un coût de 8 000 euros H.T.

Le conseil de communauté donne son accord.

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement du budget Tourisme de la communauté :

1) DEPENSES

Compte 2158 « autres installations, outillages et matériels techniques, installations lames	11 000 euros
Compte 2315 « installations, outillages et matériels techniques, travaux de pistes	8 300 euros

2) RECETTES

Compte 10222 « FCTVA »	3 160 euros
Compte 1641 « emprunts en euros »	16 140 euros

(Monsieur MOREL rejoint l'assemblée à 21 H 10).

2 – Maison de la Réserve

• Projet d'actions sur le thème du Loup

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 octobre 2008, visée le 30 octobre 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le projet d'actions sur le thème du loup élaboré par la Maison de la Réserve, d'une part et décidé d'assurer le maîtrise d'ouvrage de cette opération, d'autre part. Il précise que ce programme d'actions se déroule sur 3 années de 2007 à 2009 et est financé par l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Généraux du Doubs, du Jura et de l'Ain, la Maison de la Réserve, le crédit mutuel et la communauté de communes.

Il indique que ce programme d'actions prévoit notamment la réalisation d'une exposition destinée aux enfants sur le thème « retour aux temps des grands prédateurs ». Cette exposition permettra au jeune public de faire un retour en 1802 au temps où nos régions abritaient encore l'ours, le lynx et le loup. Il indique également que lors de la préparation du budget de cette exposition, il avait été estimé à 40 000 euros le montant global de la sous-traitance indispensable à une muséographie de qualité. Il s'avère qu'une dépense initialement imprévue sur les visuels de mise en scène s'élève à 12 476, 00 euros sur le devis du sous traitant concerné.

Lors d'une récente réunion du comité de pilotage, les représentants des partenaires que sont la Région Franche Comté et le Massif des Montagnes du Jura ont accepté, afin de ne pas dénaturer le contenu de l'exposition, de financer chacun 40 % de cette somme imprévue à la condition que la Communauté de communes accepte de fournir le complément de 20 % soit la somme de 2 496 euros.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer :

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre (Mr Robbe Olivier) :

- **accepte la dépense supplémentaire de 12 476 euros,**
- **approuve le plan de financement proposé,**
- **sollicite la Région de Franche Comté et le Massif des Montagnes du Jura afin qu'elles participent au financement à hauteur de 40 % chacune,**
- **accepte de prendre en charge 20 % restant soit la somme de 2 496 euros,**
- **autorise le Président à établir les titres de recettes et mandats correspondants,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2009 de la Communauté.**

3 – Démarche ORIL - phase animation année 2009 – plan de financement

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la phase animation de la démarche ORIL prévue sur une durée de 5 ans a été confiée à la Sté OREX Loisirs. Elle a été lancée en avril 2007 et devrait se terminer en mars 2012.

Il y aurait lieu de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du FNADT pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.

Le coût prévisionnel pour cette période s'élève à la somme de 105 128,40 euros financés à 50 % par l'Etat soit 52 564,20 euros, 25 % par le Conseil Général (26 282,10 euros) et 25 % par la communauté de communes (26 282,10 euros).

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mr TISSOT Gilles) :

- *décide de poursuivre l'animation de la démarche ORIL en 2009,*
- *approuve le plan de financement énoncé ci-dessus,*
- *charge le Président de solliciter les participations des différents partenaires,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget tourisme 2009 de la communauté.*

Monsieur GRANDJEAN constate qu'il s'agit d'une opération importante mais qui manque singulièrement de transparence.

IV – S.D.I.S. – Participation des communes au plan de construction et de restructuration des centres de secours 2009-2015

Monsieur MOREL rappelle la réunion qui s'est tenue le 20 octobre dernier avec les membres du bureau au cours de laquelle les représentants du SDIS ont présenté le programme prévisionnel de construction et de restructuration des 4 centres de secours situés sur notre territoire, à savoir C.S. du Mont D'Or, CPI des Fourgs, CPI Rive gauche et CPI de la Fuvelle.

Il précise que la participation financière des 19 communes de la communauté s'élève à la somme de 267 375 euros sur un montant prévisionnel de travaux de 3 516 722 euros H.T. soit 7,60 % des travaux.

Il indique également que les représentants du SDIS ont demandé à la communauté de communes d'établir des propositions de répartition financière entre toutes les communes de la communauté.

Les membres du bureau réunis le 8 décembre dernier ont émis un avis favorable pour que cette contribution soit répartie selon les bases des 4 taxes directes locales et ont approuvé la répartition proposée.

Monsieur ROBBE s'étonne de la différence des montants d'une année sur l'autre.

Monsieur MOREL précise qu'il sera possible de répartir cette somme de façon linéaire sur les 6 ans.

Monsieur BACHELET demande qui a fixé l'emplacement des 4 casernes de remplacement car il semblerait selon certains professionnels que ce ne soit pas le meilleur choix stratégique.

Le Président répond que c'est le SDIS qui a proposé cette répartition géographique compte tenu de la situation actuelle et des possibilités d'accès et de desserte

Monsieur BRACHOTTE souhaite intervenir en qualité de pompier professionnel au sujet de la remarque formulée par Monsieur BACHELET. Il précise qu'il faut distinguer 2 types de pompiers, les professionnels qui travaillent pour un département et les pompiers volontaires qui sont plus « ancrés » au sein de leur village. Il indique qu'il est affecté au bureau Prévention et qu'il a été chargé de travailler avec ses collègues, depuis 2 ans, sur l'évaluation des distances au départ du centre de secours principal de Pontarlier et sur la réactivité de chaque centre de secours de première intervention en appui de celui de Pontarlier. Il a fallu ainsi tisser une toile d'araignée sur tout le territoire. Le choix s'est porté sur les 4 centres en fonction de leur implantation géographique et de leur état de vétusté. L'objectif est de réduire au maximum les délais d'intervention quelque soient le lieu et la cause du sinistre. La politique du SDIS

est de ne pas trop centraliser car ce serait la catastrophe et il semble plus judicieux de maintenir des centres de premiers secours sur le territoire.

Monsieur POIX précise que le choix des casernes est finalisé dans le Schéma Départemental de Couverture des Risques valable pour une période de 5 ans et rien ne pourra changer avant l'établissement du prochain SDCR.

Délibération

Le Président rappelle la réunion qui s'est tenue le 20 octobre dernier en présence des membres du bureau avec les représentants du SDIS au sujet de la présentation du programme prévisionnel de construction et de restructuration des centres de secours situés sur le territoire de la Communauté de communes.

Il indique que 4 centres sont concernés par ce plan, à savoir :

- Le centre de secours du Mont d'Or
- Le CPI des Fourgs
- Le CPI de la rive gauche
- Le CPI de la Fuvelle

Il précise que le montant prévisionnel des travaux pour ces 4 centres s'élève à la somme de 3 516 722 euros HT qui devront être financés en partie par les communes de la Communauté de communes à hauteur de 267 375 euros soit 7,60 % des travaux HT.

Lors de cette réunion, les représentants du SDIS ont demandé à la communauté d'établir des propositions de répartition financière entre toutes les communes qui devront être validées en premier lieu par le conseil de communauté et en second lieu par toutes les communes. A l'issue de cette phase de consultation et après engagement écrit des conseils municipaux par délibération, le SDIS soumettra à l'approbation de chaque conseil municipal une convention.

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire la proposition de répartition qui a été validée par le bureau lors de sa réunion du 8 décembre dernier à savoir répartition en fonction des bases des 4 taxes directes locales.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve le projet de répartition au plan de construction et de restructuration des Centres de secours ci-joint.***
- ***charge le Président de le transmettre au SDIS,***
- ***demande à toutes les communes de délibérer pour approuver cette répartition.***

V – C.E.L.

- **Conditions de rémunération de Madame DEBORDEAUX Corinne**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du conseil de communauté en date du 1^{er} juillet dernier visée le 4 juillet 2008 décidant de renouveler la convention de mise à disposition de Madame DEBORDEAUX Corinne, technicienne du CEL, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2008 et le 31 août 2009.

Il précise que les conditions de rémunération ont été revues à la demande de l'agent et il propose de la rémunérer selon un volume annuel de 600 heures soit 50 heures par mois au lieu des 400 heures environ actuelles.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mr Bonnet J. Paul) :

- **décide de rémunérer Madame DEBORDEAUX Corinne sur la base d'un volume annuel de 600 heures soit 50 heures par mois à compter du 1^{er} septembre 2008,**
- **demande au Président d'en informer l'association Profession Sport 25,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.**

- **Remboursement de frais de téléphone à Madame DEBORDEAUX Corinne**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame DEBORDEAUX Corinne, technicienne du CEL, perçoit actuellement une indemnité pour couvrir ses frais de téléphone à hauteur de 30 euros mensuel depuis le 1^{er} septembre 2002.

Il propose de porter le montant de cette indemnité à 50 euros à compter du 1^{er} septembre 2008.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Bonnet Jean Paul) :

- **décide de rembourser les frais de téléphone de Madame DEBORDEAUX sur la base d'un forfait mensuel de 50 euros à compter du 1^{er} septembre 2008,**
- **autorise le Président à établir le mandat correspondant,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté**

VI – DIVERS

1 – Service dette 2008

Délibération

Après présentation par le Président des états de remboursement des annuités d'emprunts relatives au service d'extinction de la dette pour l'année 2008, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve l'état de répartition,**
- **autorise le Président à établir les titres de recettes correspondants,**
- **rappelle que les crédits ont été inscrits au budget service Dette de la Communauté.**

2 – Renouvellement de l'ouverture de crédit

Délibération

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MOREL Michel, Président, vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 euros dans les conditions suivantes :

Index	EONIA/EURIBOR 1 mois
Marge	Eonia + 1,80 %/Euribor 1 mois + 0,80 %
Frais d'engagement	150,00 €
Commission des tirages	Néant
Base de calcul des intérêts	360
Modalité de décompte des Intérêts	Les intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement par débit d'office
Versement et remboursement	Pour un versement en J, la demande des fonds devra parvenir à Dexia CLF –Banque en J-1 avant 16 H
Versement des fonds	Le décompte des intérêts débute en J.
Remboursement des fonds	Pour un remboursement en J, la demande devra parvenir à Dexia CLF - Banque en J-1 avant 16 heures Le décompte des intérêts s'achève en J inclus

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3 : Le Conseil de Communauté autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

3 – Décisions modificatives

• Budget Tourisme 2008

▪ DM N°5

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants en section de fonctionnement :

- compte 654 pertes sur créances irrécouvrables	14 121 euros
- compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs	- 14 121 euros

▪ DM N°6

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement :

- compte 1641 emprunts en euros	769 euros
- compte 020 dépenses imprévues investissement	- 769 euros

▪ DM N°7

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, moins 1 voix contre (Mr Robbe Olivier) d'ouvrir les crédits suivants en section de fonctionnement :

Dépenses :

- compte 611 Prestation de service	12 476 euros
------------------------------------	--------------

Recettes :

- compte 7472 Participation de la Région	4 990 euros
- compte 7478 Autres participations	7 486 euros

▪ DM N°8

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants en section de fonctionnement :

Dépenses :

- compte 6218 remboursement personnel extérieur	2 773 euros
- compte 6413 personnel non titulaire	1 458 euros
- compte 022 dépenses imprévues fonctionnement	- 4 231 euros

• Budget général 2008

▪ DM N°2

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants en section de fonctionnement :

- compte 611 contrat prestations de services	40 000 euros
--	--------------

▪ DM N°3

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement :

- compte 2031 frais d'études	5 131 euros
- compte 020 dépenses imprévues investissement	- 5 131 euros

4 – Maison de la communauté : mise à disposition de salle

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le pôle associatif a proposé à la Communauté de communes de mettre gracieusement à disposition des associations la grande salle de réunion pour la tenue de réunions, assemblées, conférences.

Il précise que le bureau réuni le 8 décembre dernier a émis un avis favorable sous certaines conditions :

- Etablissement d'une convention de mise à disposition,
- Priorité aux associations membres du pôle associatif,
- Uniquement pour des réunions, assemblées, conférences,
- Obligation de fournir un chèque de caution de 1 000 euros

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de mettre à disposition des associations la grande salle de réunion de la Maison de la Communauté selon les conditions énoncées ci-dessus,***
- ***Approuve les termes de la convention à intervenir et autorise le Président à la signer.***

5 – Mise à jour du site Internet

Monsieur HERNANDEZ fait part aux élus de la demande adressée le 1^{er} décembre dernier par madame DUMONT Emmanuelle au sujet de la prise en charge financière des 80 heures supplémentaires qu'elle a effectuées au cours de l'année 2007-2008 pour la mise à jour du site Internet de la communauté de communes ce qui représente une dépense de 2 514,28 euros.

Monsieur PAGE attire l'attention des élus sur le fait que les photos de la page d'accueil ne correspondent pas toujours aux villages.

Monsieur CAPELLI ne comprend pas pourquoi elle demande qu'on lui paye des heures supplémentaires alors que sa charge de travail aurait du être définie dès l'établissement de la convention de prestations de services.

Monsieur BACHELET demande par quels moyens la communauté peut contrôler les heures qu'elle effectue pour la mise à jour du site.

Monsieur HERNANDEZ précise qu'elle a établi un état détaillé des heures réalisées en 2007-2008.

Monsieur BACHELET pense qu'il serait temps que la communauté de communes songe à former son personnel pour effectuer ce travail car on ne va pas payer tous les ans 13 000 euros de prestations. Il trouve intolérable d'affecter 10 000 euros par an pour la gestion d'un site et il faudra se pencher sérieusement sur cette question en 2009.

La difficulté réside aujourd'hui dans le fait que la communauté de communes n'abrite pas directement son site et doit faire appel à un prestataire pour procéder aux mises à jour.

Monsieur MOREL tient à préciser que cette situation qui dure depuis 2 ans est liée au fait que l'ancien président de la commission communication demandait toujours des prestations à Madame DUMONT et n'a jamais régularisé la situation..

Le Président estime que la communauté doit honorer sa dette mais bien clarifier les choses pour l'avenir.

Monsieur HERNANDEZ insiste sur le rôle que doit jouer chaque élu de la communauté pour faire vivre le site, transmettre les informations, signaler les erreurs, communiquer les mises à jour, etc...

Monsieur MOREL pense que le tarif horaire n'est pas exorbitant si le site est intéressant et qu'il vive. Par contre, s'il n'est pas bon, c'est effectivement trop cher. Il est favorable pour engager une réflexion au niveau de la communauté pour la gestion du site mais cela aura un coût.

Les élus sont d'accord pour que la communauté de communes conserve son site.

Délibération

Le Président informe l'assemblée que Madame DUMONT CALAME Emmanuelle a effectué des heures complémentaires en 2007 pour la mise à jour du site Internet de la Communauté de communes.

Il indique que le total de ces heures s'élève à 89,25 H arrondi à 80 heures selon un décompte établi par Madame DUMONT qu'elle nous a transmis le 1^{er} décembre dernier.

Elle sollicite le remboursement de ces prestations qui s'élèvent à la somme de 2 514,28 euros TTC.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 4 votes contre (MM Bachelet Philippe, Capelli Daniel, Robbe Olivier, Tissot Gilles) et 4 abstentions (Mme Dotal-Pons, MM Thomet, Paillard, Jacquet) :

- *décide de rembourser à Madame DUMONT CALAME les heures complémentaires qu'elle a effectuées en 2007 pour la mise à jour du site Internet de la Communauté,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.*

6 – Pays du Haut Doubs

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 10 décembre 2007 , visée le 18 décembre 2007 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au Pays du Haut-Doubs pour l'année 2008.

Il informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de délibérer aujourd'hui sur le renouvellement de la convention ayant pour objet de définir et de préciser les droits, obligations et responsabilités incombant aux diverses Communautés de communes et s'agissant de la participation financière dans le cadre du fonctionnement de l'association Pays du Haut-Doubs;

Il précise que la contribution financière des collectivités reste inchangée pour 2009, soit 1,50 euros par habitant.

Il donne lecture du projet de convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention et autorise le Président à la signer,
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant à sa participation financière pour l'année 2009, soit 13 057,50 euros,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2009 de la Communauté.*

7 – Camping de St Point

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Point a financé seule dans les années 90 par le biais du SIVOM du Mont d'Or et du lac Saint-Point les travaux d'aménagement du camping.

Il indique que ce camping est actuellement exploité en régie et il fait part du projet des exploitants d'ouvrir une épicerie dans ces locaux durant la période estivale.

Pour ce faire, il faudrait que la commune devienne propriétaire des terrains ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le Président rappelle également que ces terrains figurent actuellement dans le projet d'acte de transfert des biens du SIVOM à la communauté qui devrait être publié prochainement.

En tout état de cause, ces biens devraient revenir définitivement dans le patrimoine de la communauté après la signature de l'acte reconnaissant.

Il fait part de la demande présentée par la commune de Saint-Point pour obtenir un accord de principe sur la cession de ces terrains après la signature de l'acte reconnaissant selon une formule juridique qui reste à déterminer.

Le Président indique que le bureau réuni le 8 décembre dernier a émis un avis favorable sur cette demande.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *émet un accord de principe pour céder à la commune de Saint-Point les terrains d'emprise du camping selon une formule juridique à déterminer.*
- *dit que cette cession ne pourra intervenir que si les terrains concernés reviennent dans le patrimoine de la communauté après la signature de l'acte reconnaissant.*

8 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Vincent FLEUROT avec Profession Sports 25

Monsieur MOREL revient sur la situation de Monsieur FLEUROT et propose à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition avec Profession Sports 25 pour une période maximum de 3 mois afin de terminer les formalités d'embauche.

Monsieur FLEUROT apporte des informations concernant son emploi qui correspond à un agent de développement. Ses missions sont les suivantes :

- instruction des dossiers de demandes de subvention
- suivi du comité de pilotage du pôle associatif
- animation du pôle associatif (suivi administratif et financier, mise en œuvre du programme d'actions)
- suivi et coordination du projet de création d'une salle polyvalente
- coordination et suivi du projet de site nordique
- participation à l'élaboration du bulletin de la Haute Comté
- participation aux séances d'initiation à l'informatique et à Internet
- coordination du projet de développement des activités nautiques

Monsieur TISSOT précise qu'il est important de connaître le volume de travail qu'il doit effectuer en fonction des missions qui lui sont confiées.

Monsieur MOREL admet que cet agent n'était pas en surcharge au début de son contrat. Aujourd'hui, il a un volume de travail qui nécessite un emploi à plein temps.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 3 novembre dernier par laquelle le conseil de communauté a décidé la création d'un emploi de rédacteur au sein de la communauté à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il fait part de la candidature à ce poste de Monsieur FLEUROT qui a réussi le concours de rédacteur. Avant de procéder au recrutement, il conviendrait de reconduire la convention de mise à disposition de Monsieur FLEUROT pour une nouvelle période de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2009, la précédente arrivant à échéance le 31 décembre 2008.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. BACHELET) :

- *décide de renouveler la convention de mise à disposition avec l'association Profession Sports 25 de Monsieur FLEUROT pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2009,*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté*

9 – Projet de site nordique

Monsieur GRANDJEAN souhaite avoir des informations sur l'état d'avancement du projet de création d'un site nordique sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur MOREL rappelle la réunion de bureau qui s'est tenue le mercredi 3 décembre dernier qui avait pour objet de valider le cahier des charges et de travailler sur les critères de pondération pour chacun des 3 sites candidats, à savoir Les Fourgs (La Coupe), Les Hôpitaux (La Seigne) et Métabief (Bois du roi).

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de cette séance pour l'attribution des points, le Président a souhaité annuler une autre réunion prévue le jeudi 11 décembre dernier et a programmée une nouvelle réunion avec les partenaires financiers qui s'est tenue ce matin même. Il souhaitait avoir leur avis sur l'implantation de ce futur équipement et leur réponse devrait nous parvenir d'ici le 10 janvier prochain.

Il précise cependant que leur position est relativement claire sur le futur site : si le site retenu ne répond pas précisément au cahier des charges, la communauté pourra toujours le réaliser mais pas avec les financements prévus à l'origine. Le représentant de la DATAR a dit que l'Etat se retirerait complètement si le projet ne correspondait pas au cahier des charges d'un point de vue touristique, le Département selon la presse régionale a pris position pour le site de la Seigne.

Monsieur BACHELET demande qui prendra la décision finale du lieu d'implantation.

Monsieur MOREL répond que la décision finale sera prise par le conseil de communauté mais en sachant bien que le financement ne sera pas le même s'il ne correspond pas au choix des financeurs. Pour lui, les 3 sites sont complémentaires et ont chacun des atouts.

Monsieur CHAPUIS pense que concrètement la communauté n'est pas vraiment le décideur.

Monsieur MOREL répond que la communauté est décideur si elle fait fi des subventions. Il rappelle qu'il ne s'agit plus d'un stade de biathlon uniquement mais d'un stade de neige 4 saisons qui devra permettre la pratique de multi activités toute l'année. Il faut également prendre en considération les besoins des clubs susceptibles de gérer ce site.

Monsieur CHAPUIS déplore toute l'énergie qui est dépensée pour faire avancer ce dossier alors que la décision va échapper aux élus

Le Président indique que la Région a toujours l'intention de financer ce projet avec un pôle espoir et défend le site de Métabief. Les financeurs veulent que le projet soit situé sur une zone attractive, touristique avec des animations, des commerces, etc...

Pour Monsieur BACHELET, si ce sont les financeurs qui décident, il ne faut pas demander aux élus locaux de voter.

Pour Monsieur TISSOT, « le choix est politique et n'est plus économique. On sait pertinemment qu'on a des besoins qui ont été évalués et ont fait l'objet d'un dossier et maintenant on s'assied dessus. Il trouve cela lamentable. ». Selon lui, les 3 pôles touristiques de la communauté doivent être développés en complémentarité et en fonction de leur spécificité : le lac pour les activités nautiques, la station de Métabief Mt D'Or pour le ski alpin et le site des Hôpitaux/les Fourgs pour les activités nordiques.

Monsieur VUILLET pense qu'il faut développer l'ensemble du territoire de la communauté et ne pas tout concentrer sur un seul secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 23 H 30.

Fait à Hôpitaux Vieux le 30 décembre 2008

Le Président,

M. MOREL